

Décision du Président n° 2023-04-050

Objet : Plan de financement de la relocalisation de l'Aire permanente des Gens du Voyage de Ploumagoar et autofinancement de l'Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré le 24 janvier 2023 pour valider le projet de relocalisation de l'aire permanente des gens du Voyage à Ploumagoar et pour s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction des différentes contributions,

Considérant que les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet de relocalisation de l'aire GDV de Ploumagoar se montent, au stade APD, à :
Investissement : 1.855.200 euros HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour les subventions d'investissements du programme 135 pour la campagne 2023 pour un montant de 213.340 euros.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Article 1 : D'ajuster le plan de financement comme suit :

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Montant de la dépense	Contrat de territoire (obtenu)		DETR (obtenue)		
	taux de subvention	Montant de la subvention	Montant éligible	taux de subvention	Montant de la subvention
1 855 200 €	20,50%	380 954 €	1 700 000 €	13,50%	250 000 €

AAP GDV (sollicitée)	
taux de subvention	Montant de la subvention
11,50%	213 430 €

Total des aides financières	% d'aides financières	reste à charge de l'Agglomération
844 384 €	46%	1 010 816 €

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13 avril 2023

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

